

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	29.05.2018	14h30	18.160	DJSC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe socialiste	Lié à (facultatif, cf. art. 241 OGC) : ad
-------------------------------	--

**Titre : Révolution 4.0 pour la justice neuchâteloise**

**Contenu :**

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier l'opportunité ainsi que les voies et moyens de mettre en place une dématérialisation intégrale de la justice dans le canton de Neuchâtel, par le passage à une digitalisation généralisée des dossiers judiciaires et la promotion d'une communication électronique systématique pour les magistrats, les avocats, l'administration et les autorités, de manière à réduire les coûts de fonctionnement et à améliorer l'efficacité du système judiciaire neuchâtelois. L'étude sollicitée devrait idéalement être entreprise conjointement par le Conseil d'État et par les autorités judiciaires.

**Développement (obligatoire) :**

Notre système judiciaire actuel s'apparente souvent à un monde d'un autre temps, où le papier, la signature manuscrite, le télécopie et le courrier recommandé règnent encore en maîtres. À l'ère de la société numérique, l'État pourrait trouver de nombreux avantages à moderniser l'administration de la justice en la faisant évoluer vers un abandon du papier, une numérisation généralisée des procédures et une systématisation de la communication électronique entre ses divers acteurs.

En effet, une dématérialisation intégrale de la justice permettrait une importante simplification des processus, par la transmission virtuelle sécurisée systématique de documents judiciaires sous format électronique et la gestion numérique de l'ensemble des procédures (dépôt des actes, échanges de correspondances, convocation des audiences, notification des décisions, consultation à distance du dossier officiel, accès différencié selon les droits des parties, traçabilité des communications, vérification des délais, etc.). Cela représenterait d'importantes économies potentielles s'agissant des coûts de fonctionnement des autorités judiciaires mais également des gains d'efficacité considérables dans le traitement des procédures judiciaires.

Une telle révolution, même si elle ne peut être concrétisée du jour au lendemain, représente une véritable opportunité pour notre canton, qui pourrait être précurseur en ce domaine, en particulier en utilisant, par exemple, les technologies liées au *blockchain* et en recourant, si possible, aux compétences de pointe présentes dans la région. Le Conseil d'État pourrait également mettre à profit les travaux en cours menés de concert entre la Confédération et les cantons dans le cadre du projet « Justitia 4.0 » pour figurer parmi les cantons pionniers dans la mise en place anticipée d'une dématérialisation de la justice. Par ailleurs, une telle étude pourrait être réalisée en complément et dans le prolongement du projet d'« Administration 4.0 » voulu par le Conseil d'État dans son programme de législature 2018-2021. L'étude requise devrait également être menée en étroite collaboration avec les autorités judiciaires concernées.

**Demande d'urgence : NON**

**Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :**

Jonathan Gretilat

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Daniel Rotsch	Martine Docourt Ducommun	Marie-France Matter
Annie Clerc-Birambeau	Corine Bolay Mercier	Alexandre Houlmann
Florence Aebi	Anne Bourquard Froidevaux	Grégory Jaquet
Josiane Jemmely	Philippe Loup	Souhaïl Latrèche

### **Position du Conseil d'État :**

Le Conseil d'État soutient le fond du postulat mais doit s'y opposer pour les raisons suivantes :

- Le processus est en cours au niveau national et le canton y participe activement
- On ne peut faire cavalier seul, les investissements et les ressources nécessaires sont bien trop importants
- Il manque à ce jour une base légale fédérale
- Neuchâtel ne serait pas pionnier puisque BS dispose déjà d'un dossier électronique, toutefois doublé d'un dossier papier en raison de l'absence de base légale fédérale
- Le Conseil d'État est interpellé sur un point qui n'est pas de sa compétence (faut-il s'adresser à la justice via la commission de gestion ?)